

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 29 AVRIL 1978

DECREE N° 78/331 /MTJ-SGFPT/DFP.4-4-8
portant intégration et nomination de
certains étudiants de l'Université
Marien NGOUABI, dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement)..

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINIS-
TRE DU PLAN

D.B.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 fixant à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exer-
cice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 2640/MEN-SGEN-DFAA du 16-12-77 du
Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmet-
tant les dossiers de candidature constitués par les intéressés;

Vu le décret n° 67-304 du 30-9-67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres à de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19-20 et 21 du décret
n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement;

DECREE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30-9-67 susvisé, les étudiants dont les noms suivent, titulaires de la Licence, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

MM. - MONGOUOU Albert, né le 28-3-1954 à Inkouélé (Gamboma)
DIAMOUANGANA Albert, né le 15-8-1951 à MFouati
BIAHOUA-MAMPASSI Raymond, né le 3-7-1951 à Kolo
BANZI Albert, né le 18-12-1952 à Kinshasa (Zaire)
X IKOUKA Anselme, né le 30-8-1952 à Dacongo Brazzaville
TANKE Pierre, né le 16-9-1953 à Gamboma
KOUMA Félix, né en 1949 à Kiniangui

ARTICLE 2°. - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates effective de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. -

BRAZZAVILLE, le 29 AVRIL 1978

Par le 2^e Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA. -

Henri L O P E S. -

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU-POUATI. -

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DPP	3
DPP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
MEN	1
SGEN	2
DPA	2
INTERESSES	6
DOSSIERS	18
SGCM/BC	2